

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 10 avril 2015

Membres en exercice : 11	Date de la convocation : 01 avril 2015 L'an deux mille quinze et le dix avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 8	Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Sylviane CHABAUD, Sandrine BLANDIN, Valentin MONTANET, Michel LEYNIAC
Votants : 10	
Secrétaire de séance: Sylviane CHABAUD	Représentés : Jacques RAFFENEAU par Christian GUYOT, Fabienne FRESNE par Alain GARNIER Excusés : Frédéric BEAUCLAIR Absents :

Ordre du jour:

- Convention dématérialisation Actes et Budgets
- Modification du tableau des emplois
- Comptes administratifs 2014 : commune, camping et assainissement
- Comptes de gestion 2014 : commune, camping et assainissement
- Affectation de résultat de fonctionnement 2014 : commune, camping et assainissement
- Budgets primitifs 2015 : commune, camping et assainissement
- Vote des taux d'imposition 2015
- Subvention aux associations 2015
- Subvention au CCAS 2015

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

- Participation des communes aux frais de scolarité
- Carte scolaire
- Demande de subvention pour l'assainissement aux Fontaines salées
- Etude hydraulique pour dépôt de permis de construire
- Fontaines Salées : emprunts pour le centre d'accueil et d'interprétation

Délibération n° : DE_2015_011

Objet : DEMATERIALIZATION DES ACTES ET BUDGETS

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui propose les principes de la dématérialisation et de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. La convention existant avec le Préfet de l'Yonne, représentant de l'Etat

à cet effet, doit être renouvelée. Le Maire propose qu'elle soit élargie à la télétransmission des documents budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
DECIDE par conséquent de conclure au renouvellement et à l'élargissement de la convention de la mise en oeuvre de télétransmission avec le Préfet de l'Yonne,
DECIDE par conséquent de continuer l'opération avec le dispositif E-Assemblée d'AGEDI, via la plateforme AGEDI Légalité.

Délibération n° : DE_2015_012

Objet : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1E CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique, le dossier a été envoyé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
DECIDE de la création d'un emploi d'adjoint technique 1ere classe à temps complet à compter du 1er mai 2015,
MODIFIE ainsi le tableau des emplois,
INSCRIT au budget 2015 les crédits correspondants.

Délibération n° : DE_2015_013

Objet : Compte administratif COMMUNE 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GARNIER Alain, 1er adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par GUYOT Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	259 404.96			79 871.61	259 404.96	79 871.61
Opérations exercice	203 795.76	429 509.96	394 866.55	494 214.48	598 662.31	923 724.44
Total	463 200.72	429 509.96	394 866.55	574 086.09	858 067.27	1 003 596.05
Résultat de clôture	33 690.76			179 219.54		145 528.78
Restes à réaliser	985 000.00	985 000.00			985 000.00	985 000.00
Total cumulé	1 018 690.76	985 000.00		179 219.54	985 000.00	1 130 528.78
Résultat définitif	33 690.76			179 219.54		145 528.78

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° : DE_2015_014
Objet : Compte administratif CAMPING 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GARNIER Alain, 1er adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par GUYOT Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 384.11			10 174.18	9 384.11	10 174.18
Opérations exercice	18 000.00	9 384.11	20 951.46	21 565.55	38 951.46	30 949.66
Total	27 384.11	9 384.11	20 951.46	31 739.73	48 335.57	41 123.84
Résultat de clôture	18 000.00			10 788.27	7 211.73	
Restes à réaliser		13 000.00				13 000.00
Total cumulé	18 000.00	13 000.00		10 788.27	7 211.73	13 000.00
Résultat définitif	5 000.00			10 788.27		5 788.27

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° : DE_2015_015
Objet : Compte administratif ASSAINISSEMENT 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GARNIER Alain,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par GUYOT Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés		33 185.40		28 000.48		61 185.88
Opérations exercice	10 226.65	13 009.12	19 605.01	24 946.81	29 831.66	37 955.93
Total	10 226.65	46 194.52	19 605.01	52 947.29	29 831.66	99 141.81
Résultat de clôture		35 967.87		33 342.28		69 310.15
Restes à réaliser						
Total cumulé		35 967.87		33 342.28		69 310.15
Résultat définitif		35 967.87		33 342.28		69 310.15

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° : DE_2015_016

Objet : Vote du compte de gestion COMMUNE 2014

Nombre de conseillers en exercice	11	VOTES	
Nombre de conseillers présents	9	Pour :	10
Nombre de suffrages exprimés	10	Contre :	0
Abstentions	0		

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n° : DE_2015_017

Objet : Vote du compte de gestion CAMPING 2014

Nombre de conseillers en exercice	11	VOTES	
Nombre de conseillers présents	9	Pour :	10
Nombre de suffrages exprimés	10	Contre :	0
Abstentions	0		

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n° : DE_2015_029

Objet : Vote du compte de gestion ASSAINISSEMENT 2014

Nombre de conseillers en exercice	11	VOTES	
Nombre de conseillers présents	9	Pour :	10
Nombre de suffrages exprimés	10	Contre :	0
Abstentions	0		

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n° : DE_2015_019

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement COMMUNE 2014

Nombre de conseillers en exercice	11	VOTES	
Nombre de conseillers présents	9	Pour :	10
Nombre de suffrages exprimés	10	Contre :	0
Abstentions	0		

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 179 219.54

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	79 871.61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	54 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	99 347.93
Résultat cumulé au 31/12/2014	179 219.54
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	179 219.54
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	33 690.76
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	145 528.78
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération n° : DE_2015_020

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement CAMPING 2014

Nombre de conseillers en exercice	11	VOTES	
Nombre de conseillers présents	9	Pour :	10
Nombre de suffrages exprimés	10	Contre :	0
Abstentions	0		

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 10 788.27

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	10 174.18
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	614.09
Résultat cumulé au 31/12/2014	10 788.27
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	10 788.27
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	5 000.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	5 788.27
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération n° : DE_2015_021

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement ASSAINISSEMENT 2014

Nombre de conseillers en exercice	11	VOTES	
Nombre de conseillers présents	9	Pour :	10
Nombre de suffrages exprimés	10	Contre :	0
Abstentions	0		

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 33 342.28

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	28 000.48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 341.80
Résultat cumulé au 31/12/2014	33 342.28
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	33 342.28
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) 33 342.28

B.DEFICIT AU 31/12/2014

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Délibération n° : DE_2015_022

Objet : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2015

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte dans son ensemble le budget primitif communal 2015 suivant :**

Section de fonctionnement

	CREDITS VOTES	RESULTAT REP.	CUMUL
Dépenses	553 639	0.00	553 639
Recettes	408 111	145 528	553 639

Section investissement

	OPERATIONS	RESULT.REP.	R.A.R.	CUMUL
Dépenses	133 310	33 690	985 000	1 152 000
Recettes	167 000	0	985 000	1 152 000

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 553 639 €
- section d'investissement : 1 152 000 €
- TOTAL du budget : 1 705 639 €

Délibération n° : DE_2015_023

Objet : BUDGET PRIMITIF 2015 SERVICE CAMPING

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:
ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2015 du service camping suivant :**

Section de fonctionnement

	CREDITS VOTES	RESULTAT REP.	CUMUL
Dépenses	29 988	0.00	29 988
Recettes	24 200	5 788	29 988

Section investissement

	OPERATIONS	RESULT.REP.	R.A.R.	CUMUL
Dépenses	4 150	18 000	0.00	22 150
Recettes	9 150	0.00	13 000	22 150

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 29 988 €

- section d'investissement : 22 150 €
- TOTAL du budget : 52 138 €

Délibération n° : DE_2015_024

Objet : BUDGET PRIMITIF 2015 SERVICE ASSAINISSEMENT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2015 du service assainissement suivant :**

Section de fonctionnement

	CREDITS VOTES	RESULTAT REP.	CUMUL
Dépenses	57 242	0	57 242
Recettes	23 900	33 342	57 242

Section investissement

	OPERATIONS	RESULT.REP.	R.A.R.	CUMUL
Dépenses	48 867	0	0	48 867
Recettes	12 900	35 967	0	48 867

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 57 242 €
- section d'investissement : 48 867 €
- TOTAL du budget : 106 109 €

Délibération n° : DE_2015_025

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Après étude du budget primitif 2015 et délibération, avec 9 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal,

**DECIDE d'augmenter les taux d'imposition,
VOTE les taux et le produit suivants :**

COEFFICIENT DE VARIATION : 193 238 : 191 297 = 1.010146

	T.H.	F.B.	F.N.B.	C.F.E
Taux 2014	18.80%	14.99%	45.89%	19.54%
Coef.variation	1.010146	1.010146	1.010146	1.010146
Taux référence	18.9907	15.1420	46.3555	19.7382
Taux fixés	18.99%	15.14%	46.37%	19.74%
Base imposition	450 800	372 000	70 000	95 500
Produit	85 607	56 321	32 459	18 852
Total	193 239			

Délibération n° : DE_2015_026

Objet : SUBVENTIONS 2015

Le Conseil municipal, considérant qu'un certain nombre d'associations oeuvrent sur le plan local et présentent un intérêt culturel, convivial, et sportif qui contribuent à l'harmonie sociale, après avis favorable de la commission des finances du 7 avril 2015, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

DESIGNATION	MONTANT
Foyer d'éducation populaire	385
Foyer d'éducation populaire / Fête nationale	2000
Coopérative scolaire	345
Adily	35
Anciens combattants bleuets	30
Association d'aide à domicile	250
Adavirs	50
Mission locale Avallonnais	30
Syndicat des vignerons Vézélien	50
TOTAL :	3175

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, article 6574.

Délibération n° : DE_2015_027

Objet : SUBVENTION 2015 AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action social. Cette subvention de 500€ habituellement n'a pas été versée en 2014, le Maire propose donc de verser 1000€ pour 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE d'attribuer une subvention de 500€ au titre de l'exercice 2015 au CCAS,
DECIDE de verser la subvention de 500€ au titre de l'exercice 2014 en 2015 au CCAS,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, article 657362.**

Délibération n° : DE_2015_028

Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

Le Maire rappelle au Conseil le principe de participation des communes qui ont des enfants venant à l'école du village. Ces frais sont établis chaque année par le secrétariat, et répartis selon le nombre d'enfants qui fréquente l'école et la cantine. Les frais réels sont recensés, puis répartis au prorata.

Quatre décomptes sont faits : frais de scolarité, cantine, temps libre et activités périscolaires. Les enfants ne faisant pas parti des communes de regroupement, et qui ont eu une dérogation sont pris en charge par notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
APROUVE le principe de répartition des frais de scolarité, cantine, temps libre et activités périscolaires,
DEMANDE au secrétariat d'établir chaque année les décomptes de frais selon la méthode décrite ci-dessus,
DEMANDE au Maire d'émettre les titres de recette correspondants chaque année.

Délibération n° : DE_2015_030

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE HYDRAULIQUE

Le Maire rappelle au Conseil la situation de Monsieur DEFERT et le montage administratif du dossier de demande de permis de construire dans laquelle la commune est impliquée. Par délibération du 27 novembre 2014, le Conseil a validé le principe de solliciter une étude hydraulique qui permettra de préciser s'il y a lieu de prévoir des mesures compensatoires.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
CONFIRME son intention d'engager une étude hydraulique,
RETIENT l'offre du cabinet BIOS pour un montant de 4 095€ HT,
SOLLICITE une aide financière dans le cadre de la DETR,
CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

Délibération n° : DE_2015_031

Objet : CARTE SCOLAIRE 2015-2016

Le Maire informe le Conseil municipal que la baisse démographique constatée sur l'ensemble de nos territoires ruraux se traduit par une diminution très importante des effectifs scolaires. La réglementation prévoit par ailleurs l'accueil des grandes sections de maternelle dans les écoles maternelles et non plus dans les classes primaires, ce qui accentue considérablement ce déficit puisque pour Saint-Père, ce sont 11 enfants qui ne seront pas scolarisés dans notre école à la rentrée 2015. Cette situation entraîne automatiquement la fermeture d'une classe. Celle-ci vient de nous être annoncée par Madame l'Inspectrice Départementale de l'Education nationale-IDEN- et prendra effet dès la rentrée de septembre 2015.

Cette décision, prévisible, a fait l'objet de plusieurs rencontres avec Monsieur le Maire de Vézelay, Madame l'Inspectrice, ainsi que Madame le Sous-préfet pour envisager une réorganisation de la carte scolaire compte tenu des structures en places, des prévisions statistiques annoncées et des projets concernant la petite enfance dont la compétence relève de l'Intercommunalité.

Lors de nos discussions, plusieurs options ont été envisagées :

1] Création d'un pôle éducation entre Vézelay et Saint-Père avec une répartition qui pourrait être :

Vézelay :	écoles maternelles	
	crèche) compétence CCAVM
	relais assistantes maternelles) compétence CCAVM
Saint-Père :	2 ou 3 classes primaires selon les effectifs	

Nota : Cette proposition a reçu l'assentiment de Madame l'IDEN, de l'équipe enseignante de Saint-Père ainsi que du Conseil d'école et des parents d'élèves et un accord verbal de Monsieur le Maire de Vézelay.

Afin de pouvoir préparer correctement cette transformation, l'année scolaire 2015-2016 sera mise à profit pour régler les questions liées au bon fonctionnement du futur regroupement.

2] Dans l'hypothèse où une entente ne peut être trouvée entre les communes de Vézelay et Saint-Père, la situation actuelle sera maintenue concernant le primaire. La commune de Saint-Père poursuivra son projet d'installation d'une crèche (dossier déposé depuis le 1er janvier 2014 à la CCAVM avec la prise de compétence petite enfance) et gardera le Relais d'assistantes maternelles -RAM-.

Par ailleurs, compte tenu des effectifs de section de maternelle provenant des communes de notre secteur d'affectation il est envisageable de demander, pour la rentrée 2016, la création d'un poste maternelle.

Enfin, l'ensemble de la Communauté éducative, demande à ce que soit différée d'un an la décision de transférer les grandes sections maternelles à l'école de Vézelay pour qu'ils soient scolarisés comme précédemment à Saint-Père.

**Le Conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité,
APPROUVE sans réserve, les propositions de répartition des différents pôles tels qu'ils sont présentés dans l'option 1],
CHARGE le Maire de mettre tout en oeuvre pour que cette négociation aboutisse et que des engagements fermes et définitifs soient pris,
VALIDE la demande de maintien des grandes sections de maternelle à l'école de Saint-Père pour la rentrée 2015,
SE RANGERA à l'avis des enseignants et des parents d'élèves pour la demande de création d'une maternelle à la rentrée 2016 si nécessaire.**

Délibération n° : DE_2015_032

Objet : FONTAINES SALEES : EMPRUNT POUR LE CENTRE D'ACCUEIL

Le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux au Fontaines Salées. Il rappelle le plan de financement de l'opération qui prévoit 735 000€ de subventions, et une part d'autofinancement. Il présente les propositions de financement émanant de trois banques : Crédit agricole, Banque Populaire et Caisse d'épargne. Après examen des dossiers, il apparaît que la Caisse d'épargne est la mieux placée, et propose des taux avantageux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
DECIDE de recourir à un emprunt de 200 000€ sur 15 ans pour financer le bâtiment aux Fontaines Salées,
CHOISI la Caisse d'épargne pour réaliser cet emprunt, avec des échéances trimestrielles de 3 753.21€ à un taux d'intérêts de 1.59%,
DECIDE de recourir à un crédit relais TVA à taux fixe : 165 000€ sur 3 ans à 1.22%,
CHARGE le Maire de contracter un emprunt de ligne de Trésorerie suivant l'avancement du dossier, et dans le cas d'un besoin : 350 000€ sur 1 an à 1.40%,
CHARGE le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Délibération n° : DE_2015_033

Objet : FONTAINES SALEES : PROJET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil municipal que le bâtiment en construction sur le site des Fontaines Salées devra être équipé d'un système d'assainissement autonome, vu son éloignement de la station d'épuration collective. Des études sont en cours sur le fonctionnement le plus efficace et le plus adapté au terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte le principe d'un système d'assainissement individuel,

**CHARGE le Maire de déterminer le meilleur système en prenant tous les conseils nécessaires,
DEMANDE les subventions correspondantes auprès de l'Europe, L'Etat, le bassin
Seine-Normandie, la Région et le Département,
CHARGE le Maire de suivre le dossier et signer les pièces,
DIT que le coût de l'opération fera l'objet d'une nouvelle réunion.**

Affaires diverses : Néant

Fin de la séance à 23 heures

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

après dépôt en Sous-préfecture le 13 mai 2015

et publication ou notification le 13 mai 2015